

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 février 2008

CP 08/02-06

**CASERNE DE GENDARMERIE DE MONTECH
REVISION DE LOYER - AVENANT AU BAIL**

Aux termes d'un acte administratif en date du 1^{er} février 2002, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale un immeuble situé 19 avenue A. Bonnet à Montech.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2001, moyennant un loyer annuel de 39 484.30 €, révisable par périodes triennales. Au 1^{er} octobre 2004 une première révision a fixé le montant du loyer à 42 993.60 € (commission permanente du 28 février 2005).

Après estimation des Services Fiscaux de Tarn-et-Garonne, le montant du loyer annuel de la caserne est porté à la somme de 48 609.09 €, cette modification prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2007.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 1^{er} février 2002 donnant à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé 19 avenue A. Bonnet à Montech,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant portant révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Montech aux conditions suivantes :
 - date d'effet : 1er octobre 2007,
 - durée du bail : 9 ans à compter du 1er octobre 2001,
 - coût du loyer annuel (révisable par périodes triennales) : 48 609,09 € après estimation des services fiscaux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,